



Arrêté mis en ligne le 25 mars 2024 sur le site internet de la commune

Commission Communale de Sécurité
SG/A-2024-002

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE De l'Établissement « Lycée Jean MONNET – Salle Polyvalente » Sis 42 avenue Henri BRULLE 33500 LIBOURNE

Le Maire de LIBOURNE,

Vu l'article L. 2212-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 26 Mai 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Daniel BEAUFILS Conseiller municipal délégué à la sécurité dans les E.R.P. (Établissements recevant du Public)

Vu les articles R 123.1 à R. 123.55 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu le Décret du 8 mars 1995 modifié par les décrets du 31 mai 1997 et du 30 août 2006 relatif à la C.C.D.S.A. et circulaires d'application des 22 juin 1995 et 21 décembre 2006,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité incendie dans les E.R.P. (dispositions générales),

Vu l'arrêté du 4 juin 1981 portant dispositions particulières applicables aux établissements du type R,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 1995 portant création d'une commission de sécurité de la ville de Libourne, modifié par arrêtés des 5 mars 2007, 3 octobre 2011 et 10 novembre 2016,

Vu les articles R 111-19-6 à R 111-19-21 du Code de la Construction et d'Habitation relatifs à l'accessibilité des personnes handicapées à mobilité réduite,

Vu la Loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le Décret du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des E.R.P.

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-14 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des E.R.P et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

.../...

Vu l'arrêté du 5 mars 2007 portant création d'une commission d'accessibilité de la ville de Libourne.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale de Sécurité, qui a visité l'établissement en date du 10 juillet 2023 et émis un avis favorable à la réception des travaux d'aménagement et à l'ouverture de l'établissement.

Considérant que les mesures réglementaires de sécurité et d'accessibilité sont respectées,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée l'ouverture de l'Etablissement « **Lycée Jean MONNET – Salle Polyvalente** » sis, **42 avenue Henri BRULLE**, 33 500 LIBOURNE.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Libourne, la police municipale et la brigade autonome de gendarmerie de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet et affichée à l'emplacement prévu à cet effet à l'Hôtel de Ville.

Fait à LIBOURNE, le 09 février 2024

Publié le 25 mars 2024

Le Maire,

Pour le Maire et par déléation,
Daniel BEAUFILS

Conseiller Municipal délégué aux
bâtiments communaux et à la
sécurité dans les Etablissements
recevant du Public

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.